

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU TCHAD

Pré-session EPU

Genève, 30 novembre 2023

Présentation

- ▶ Excellences Mesdames et Messieurs,
- ▶ Je m'appelle ILDJIMA LOKIAM et je représente l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (ATPDH),
- ▶ L'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme est une association qui a pour objectifs de :
- ▶ Œuvrer pour la paix, la liberté et les droits fondamentaux de la personne humaine en mettant un accent particulier sur les femmes et les enfants ;
- ▶ Lutter pour la démocratie, le développement et l'instauration d'un Etat de droit.
- ▶ Je prends la parole ici au nom du Collectif des Associations de Droits de l'Homme (CADH), et mon intervention s'articule autour des Mutilations Génitales Féminines (MGF)

Les Mutilations Génitales Féminines violent les droits humains

- ▶ Les MGF constituent une torture et un traitement inhumain et dégradant
- ▶ Les MGF violent le droit à la santé
- ▶ Les MGF violent les droits des femmes
- ▶ Les MGF violent les droits des enfants
- ▶ Les MGF violent le droit à la vie
- ▶ Les MGF sont des violences sexistes et sexuelles

Causes de l'excision

- ▶ La pratique des MGF est le résultat de divers facteurs culturels, religieux et sociaux au sein des familles et de la communauté ;
- ▶ Cependant Réduire la libido des femmes et garantir sa fidélité envers son mari avant et pendant le mariage reste la cause principale :
- ▶ Aujourd'hui au Tchad on peut ajouter une cause économiques (chefs coutumiers et exciseuses)

Conséquences des MGF

- ▶ Elles sont nombreuses et violentes :
 - ▶ Graves hémorragie pouvant entrainer la mort ;
 - ▶ Complications lors des grossesses et des accouchements
 - ▶ Infertilité
 - ▶ Douleurs violentes
 - ▶ Risque de tétanos et de septicémie ;
 - ▶ Rétention d'urine et ulcération ;
 - ▶ Mariages d'enfants et grossesses précoces ;
 - ▶ Traumatismes.

Instruments internationaux et documents de consensus

- ▶ Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- ▶ Protocole international relatif aux droits civils et politiques ;
- ▶ Protocole international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- ▶ Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- ▶ Convention relative aux droits de l'enfant ;
- ▶ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Banjul) ;
- ▶ **Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique (Maputo) ;**
- ▶ Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- ▶ ODD 5.3

Législation et politique nationales en la matière

- ▶ la Loi 006/PR/2002 du 15 avril 2002 portant promotion de la Santé de Reproduction. (article 9)
- ▶ la Loi 001/PR/2017 du 08 mai 2017 portant Code Pénal au Tchad qui en son article 318 dispose que « est puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 10.000 à 100.000 francs quiconque porte atteinte à l'intégrité de l'organe génital d'une personne de sexe féminin ».
- ▶ Adoption en 2017 d'une Politique Nationale Genre et d'un Plan d'action de lutte contre les mutilations génitales féminines.

Recommandations de l'EPU 3

- ▶ Lors de son troisième passage à l'EPU le 13 novembre 2018, le Tchad avait reçu vingt et une recommandations visant à interdire les Mutilations Génitales Féminines sous toutes ses formes.

Défis majeurs en la matière

- ▶ Cependant, malgré que le Tchad ait promulgué officiellement la loi 006 pénalisant l'excision, la prévalence ne semble pas avoir diminué.
- ▶ La dernière Etude Démographique et de Santé (EDS 2014) révèle une prévalence des mutilations génitales féminines de 38% au niveau national.
- ▶ Le rapport MICS (Enquête par grappes à indicateurs multiples) de 2010 du Tchad quant à lui montre que le taux de Mutilations Génitales Féminines est de 44%.
- ▶ Force est de constater que ces dernières années, après une accalmie entre 2014, le phénomène a repris de plus belle

- 46,7% des femmes de 15 à 49 ans ayant subi une MGF ont été excisées entre l'âge de 5 et 9 ans,
- Presque toutes les MGF sont effectuées par des exciseuses traditionnelles,
- 45,1% des femmes de 15 à 49 ans estiment que les MGF ne doivent pas continuer,

Défis majeurs en la matière (suite)

- ▶ Les pesanteurs socio-culturelles sont encore très présentes dans les esprits
- ▶ Les magistrats subissent des pressions de la part des personnalités influentes ce qui rend difficile voire impossible l'application de la loi :
- ▶ il n'existe pas une législation spécifique en la matière (La législation en la matière est assez diluée dans les textes de portée générale ;
- ▶ Les chefs coutumiers et les exciseuses tiennent aux retombées économiques que leur procure l'excision ;
- ▶ La société civile n'a pas les moyens de sa politique de lutte contre les MGF,

Recommandations

- ▶ Ratifier le Protocole de Maputo sur les droits des femmes en Afrique ;
- ▶ Renforcer l'arsenal juridique en adoptant une loi et une réglementation spécifiques sur les MGF et veiller à leur application effective ;
- ▶ Renforcer la sécurité des magistrats et autres auxiliaires de la justice ainsi que les autorités administratives afin qu'ils puissent travailler en toute quiétude ;
- ▶ Organiser un dialogue social avec toutes les parties prenantes (autorités administratives, judiciaires et militaires, autorités traditionnelles, coutumières et religieuses, parents, exciseuses) ;

Recommandations (suite)

- ▶ Intensifier la sensibilisation à l'endroit des populations (parents, éducateurs, personnel de la santé, autorités traditionnelles et religieuses) sur les méfaits des MGF et sur les peines et sanctions encourues par les auteurs ;
- ▶ Vulgariser la législation et la réglementation relatives aux MGF en les traduisant dans les langues nationales ;

Merci de votre aimable attention !!!